Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

24365893

Déposé
21-02-2024
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685795245
Nom
(en entier) : KEYROCK
(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise 251
1050 Ixelles

Objet de l'acte : ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le vingt-neuf décembre deux mille vingt-trois.
(…)
Devant **Yorik DESMYTTERE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE
L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **"KEYROCK"**, ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 251, ci-après dénommée la *"Société"*.
(…)
DELIBERATION - RESOLUTIONS
L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.
PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.
L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.
L'assemblée décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 31 des statuts par le texte suivant :
"*L'exercice social commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.*".
DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.
L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le premier jeudi du mois de novembre à dix-huit heures.
En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 19 des statuts par le texte suivant :
"*L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, dite « assemblée annuelle », doit être convoquée chaque année le premier jeudi du mois de novembre, à dix-huit heures; si ce jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.*".
TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.
L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2023, se terminera le 30 juin 2024.
L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024 se tiendra le 7 novembre 2024 à dix-huit heures.
QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.
(…)
CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs au conseil d'administration.
(…)
POUR EXTRAIT CONFORME.
(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une liste de présences, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : *Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers*
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Yorik DESMYTTERE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : ***Au recto*** *: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers*
Au verso *: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").*